



## DECISION DU MAIRE N° 2024-87

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241129-DEC24-87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024  
Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine  
Objet : Location d'un local commercial

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec Madame YESSAD Stéphanie, une convention d'occupation à titre précaire, pour la location d'un local commercial sis au 10 avenue des Fontaines.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 350,00 €, payable terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias - 73200 ALBERTVILLE

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Le Maire  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ugine, le 23.12.24.

